

noine de l'église cathédrale Saint-Gervais de Soissons. Cette cession est faite moyennant une rente de 600 livres. De son côté, M^e Samson Athenas s'engage à résigner son canonicat de Soissons en faveur de Messire Charles Lourson, prêtre curé de Martimont, et à payer la rente stipulée.

Ce document est donc une nouvelle « pièce justificative » à l'histoire de Montigny-Lengrain publiée par M. l'abbé Saincir dans le bulletin de la Société.

M. HÉMERY

En marge de la Révolution

Notre collègue analyse un important document de l'époque révolutionnaire, concernant les mesures à prendre par le régisseur de la terre du marquisat de Monchy, afin de garantir son possesseur Louis-Antoine de Gramont, duc de Lesparé, contre les effets des décrets financiers votés par l'Assemblée constituante, sans surcharger outre mesure les fermiers de cette terre du poids des nouveaux impôts.

La suppression des dîmes, champarts, lods et autres profits nés de l'ancien régime creusait en effet un trou si considérable dans les revenus de la terre de Monchy, qu'il est décidé de ne plus entretenir les bâtiments de la ferme de Vignemont, tenue de longue date par la famille Badin; les terres en seront partagées et louées à plusieurs des enfants Badin.

Le document fait remarquer que les terres louées sans bâtiments à plusieurs laboureurs rapportent plus qu'une grande ferme, louée à un seul, dont le propriétaire doit entretenir les bâtiments. De plus cette pratique fait vivre nombre de petits laboureurs au lieu d'un seul dont tous les habitants d'un village ne sont plus que les mercenaires.

Mais pour le duc de Lesparé le résultat sera dans doute le même, car, si son notaire touche bien les revenus des terres « on n'a encore vu aucun compte de sa façon depuis qu'il est à Monchy ».

M. Jacques PHILIPPOT

A propos de Morienvall

Au cours d'une excursion faite dans notre région par la Société française d'archéologie, le 13 mars 1939, et à laquelle prenait part notre confrère, M. Charles Ricôme, architecte chargé de l'entretien de Morienvall, a attiré l'attention des visiteurs sur le problème posé par le déambulatoire ajouté à cette église au XII^e siècle.

Pour M. Lefèvre-Pontalis, cette adjonction avait pour but de faciliter la circulation des foules, qui venaient à Morienvall, vénérer les reliques de saint Annobert.

Mais M. Charles Ricôme, considérant l'étroitesse de ce déambulatoire et son manque de communication directe avec le transept, rejette cette opinion. Pour lui, sa fonction,

bien plus importante, est de renforcer le chevet, qu'il entoure d'une sorte de contrefort continu, profondément ancré dans le sol. De plus, les deux extrémités du déambulatoire soutiennent les tours contre lesquelles ils viennent buter.

Cette disposition très spéciale aurait été imaginée par les architectes du XII^e siècle pour remédier à la menace d'écroulement du chevet et des tours, due au glissement du terrain très en pente, sur lequel l'église est construite.

M. H. MULLER

A propos de l'emploi du mot « Basilique »

En s'appuyant sur l'autorité d'auteurs compétents, dont il nous cite des extraits, notre confrère conclut que le terme de basilique, dans le sens d'édifice du culte chrétien, n'a été employé que très rarement avant le IV^e siècle, et très souvent après l'édit de Milan; de nombreuses églises ayant été alors construites sur le plan des basiliques civiles, elles en prirent le nom.

Dans tout le Moyen-Age, cette expression a été employée arbitrairement et s'appliquait à n'importe quelle église. Plus tard, par figure de style, elle désignait souvent une église insigne ou magnifique qui n'est pas positivement une basilique.

C'est seulement au XVIII^e siècle que le pape Benoît XIV promulgua : « Aucune église ne peut être honorée du titre de basilique, sinon par la permission apostolique, ou par une coutume immémoriale... » Cette règle est toujours en vigueur.

*

Ordre du Jour de la prochaine Séance

qui aura lieu le samedi 20 avril, à 14 h. 30, à l'Hôtel de Ville de Compiègne :

M. TENAILLON. — Le Champartreau de la Seigneurie de Belloy.

M. HÉMERY. — Les origines de Monchy-Humières.

Séance du 20 Avril 1940

Présidence de M. Tenaillon, Président

Pour les présents, voir le registre des signatures chez M. Muller.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Le Président annonce qu'en raison des difficultés de l'heure présente et de l'augmentation incessante du prix des travaux d'imprimerie, le Conseil, dans sa séance du 20 mars